


Appel à projets jeunes

2024

PROPULSEZ VOS PROJETS



VOUS ÊTES MOTIVÉS

VOUS AVEZ DE 11 À 25 ANS

VOUS RÉSIDEZ DANS L'INDRE

Pour + d'informations :

<https://lecompteasso.associations.gouv.fr/>

ou

<https://berry-touraine.msa.fr/evenements/apj>

VOUS AVEZ UN PROJET ?

Assurez-vous que votre projet s'inscrit dans les thématiques suivantes :

- La culture, les nouvelles technologies, le numérique et plus largement les sciences.
- La citoyenneté, la vie locale, l'engagement, la prise de responsabilités et la solidarité.
- Le sport, la santé et le bien-être.
- Les loisirs, le départ en vacances en autonomie et la mobilité.
- Promotion de l'agriculture.
- L'environnement et l'économie sociale.
- Lutte contre les violences et les discriminations.
- Inclusion des personnes fragiles.



Vérifiez les critères de recevabilité

Les projets présentés doivent faire ressortir une véritable construction pour ne pas être des actions de stricte consommation et doivent faire l'objet d'un réel réinvestissement sur le territoire.

- Projet porté par un collectif de jeunes résidant dans l'Indre (groupe de 3 jeunes minimum).
- ou Projet porté par une structure / association reconnue ayant un agrément « jeunesse et éducation populaire » uniquement s'il s'adresse à des jeunes de l'Indre ou une junior association.
- Respect du critère d'âge de 11 à 25 ans et du département de résidence « l'Indre ».
- Engagement des jeunes dans le projet (participation en nature ou financière). *La recherche de partenaires financiers et la mise en place d'actions d'autofinancement est fortement recommandée.*
- Projet en lien avec au moins une des thématiques soutenues par les organismes financeurs.
- Priorité aux primo-projets. Les financeurs porteront une attention particulière à ne pas octroyer de financement pérenne pour des projets renouvelés à l'identique d'année en année.

Comment fonctionne le financement ?

- Les projets seront étudiés par une commission. Elle se réunira deux fois par an (voir le calendrier dans le règlement en vigueur).
- Les prix sont attribués jusqu'à 3 000 € dans la limite de 80 % du coût total du projet.
 - Le versement des prix est assuré par chacun des partenaires financiers du dispositif, selon ses propres règles d'attribution au moment de l'instruction du dossier, et dans la limite des fonds disponibles.

Comment déposer un projet ?

- Pour plus d'informations et recevoir les documents nécessaires au dépôt du dossier : <https://lecompteasso.associations.gouv.fr/>

